

Réunion du 26 septembre 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 77  
Nombre de votants : 89

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, Gilles LEVEQUE (suppléant de M. André CASSOU), Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Marie-Luce MUSEL, Catherine LEYGUES, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Nadine CHADES (suppléante de M. Jean-Claude MORERE), Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, André CASSOU, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Michel DARETTE (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Dominique TOUYA, Michel JESER, Véronique REMY, Gilbert AURRIAC, Bruno CIOSSÉ (pouvoir à M. François MATEOS), Sylvie MOUSQUES dit CABANOT (pouvoir à Mme Jeanne LUGA), Philippe GAUDET (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), Emmanuel HANON (pouvoir à M. Francis GRINET), Jean-Pierre HOURCLE, Fabien LARRIVIERE (pouvoir à M. Dominique LALANNE), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Bernard MELIANDE (pouvoir à Mme Claire-Lise LAFOURCADE), Patrick PEYRE-POUTOU (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), David HABIB (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS (pouvoir à M. Patrice LAURENT).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

---

**RAPPORT N° 10 : TAXE DE SEJOUR : HARMONISATION DE LA TAXE SUR TOUT LE  
TERRITOIRE DE LA CCLO A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017**

**Rapporteur** : M. Christian LÉCHIT

La délibération prise le 20 juin 2016 sur la taxe de séjour est à modifier concernant les catégories d'hébergements soumis à la taxe de séjour.

Les services de l'Etat (DGCL et DGE) sont venus préciser dans leur dernier guide pratique sur la taxe de séjour mis à jour ce mois de septembre 2016, que le fait d'appliquer un tarif différent à des hébergements appartenant à la même catégorie et tranche barémique était illégal.

De ce fait, les tarifs spécifiques chambres d'hôtes et gîtes de groupes et d'étape adoptés le 20 juin dernier sont à supprimer. Les chambres d'hôtes font parties de la ligne tarifaire des meubles 1 étoile et les gîtes de groupes et d'étape seront à taxer en fonction de leur niveau de classement.

Les tarifs adoptés le 20 juin dernier sont inchangés.

## 6) Tarifs de la taxe de séjour :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarif retenu
Hôtels, résidences et meublés de tourisme <b>5 étoiles</b> *	0,70 à 3,00 €	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme <b>4 étoiles</b> *	0,70 et 2,30 €	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme <b>3 étoiles</b> *	0,50 et 1,50 €	0,70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme <b>2 étoiles</b> , villages de vacances 4 et 5 étoiles *	0,30 et 0,90 €	0,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme <b>1 étoile</b> , villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h *	0,20 et 0,80 €	0,40 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme et hébergements assimilés, villages de vacances <b>en attente de classement ou sans classement</b> *	0,20 et 0,80 €	0,40 €
Terrain de camping/caravanage 3, 4 et 5 étoiles **	0,20 et 0,60 €	0,40 €
Terrain de camping/caravanage 0, 1 et 2 étoiles **	0,20 €	0,20 € (0,22 € avec la TATS)

\* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

\*\* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

Ces tarifs retenus prennent en compte la taxe de séjour additionnelle départementale (TATS) instituée par la délibération du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, à hauteur de 10 % (article L3333-1 du CGCT).

Les limites tarifaires seront, à compter de 2016, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la modification de la délibération du 20 juin dernier concernant la taxe de séjour sur la communauté de communes de Lacq-Orthez à partir du 01/01/2017, selon les modalités ci-dessus décrites.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
  
**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2016